



A l'attention des personnes responsables des services
qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale
urgente.

CC : les collaborateurs Inspection d'Hygiène et cellule
stratégique de Madame la Ministre, Maggie De Block

OBJET : Circulaire DGGS/2020/DH-AU/CAO/001 - Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier – indexation selon article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1er de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 109,02 (juin 2019), à partir du 1er janvier 2020.

Par conséquent, ce montant est fixé à **60,84 euros**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pedro Facon
Directeur général